

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1321**27 décembre 2004****SOMMAIRE**

Agroindustriel International S.A., Luxembourg . . .	63387	Invesco Ce Fund, Sicav, Luxembourg	63407
Aktia Fund Management S.A., Luxembourg	63407	Isidor International S.A., Luxembourg	63398
AOL Europe, S.à r.l., Luxembourg	63371	Legion Portfolios (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	63404
AOL Europe, S.à r.l., Luxembourg	63374	Leofin Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg	63377
Asars Constructions, S.à r.l., Machtum	63399	Lombard Odier German Development S.A., Luxembourg	63398
Asars Constructions, S.à r.l., Machtum	63399	Luxcompuform, S.à r.l., Luxembourg	63386
Banque Puilaetco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63385	Luxembourg Great International S.A., Luxembourg	63392
Citrix Systems Capital and Finance, S.à r.l., Luxembourg	63390	Maga S.A., Luxembourg	63401
Colombe S.A., Esch-sur-Alzette	63392	Mansfeld Investment S.A., Luxembourg	63400
Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	63407	Mansfeld Investment S.A., Luxembourg	63400
Compagnie Investissement Europe Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	63389	Mercandia S.A., Luxembourg	63383
Compu Holding S.A., Luxembourg	63388	Multiadvisers Fund Management Company S.A., Luxembourg	63398
(The) Cox & Kings Overseas Fund, Sicav, Luxembourg	63406	Octan S.A., Luxembourg	63407
Custodians Superintendence and Trustees Company S.A., Luxembourg	63389	Optima Europa S.A., Luxembourg	63408
Cypris S.A.H., Luxembourg	63374	Phytocarb S.A., Luxembourg	63380
Daphnis S.A.	63403	Promocomm S.A., Luxembourg	63375
Daphnis S.A.	63404	Saralux S.A., Luxembourg	63368
Dewaay Global, Sicav, Luxembourg	63402	Saralux S.A., Luxembourg	63399
Dewaplus, Sicav, Luxembourg	63400	Scottish Equitable Advisers (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63366
Drache Holding S.A., Luxembourg	63369	SEPAF S.A., Société d'Etudes et de Participations Financières S.A., Luxembourg	63369
European Fund Administration (EFA) S.A., Luxembourg	63403	Sea Management S.A., Luxembourg	63382
Fidelity Funds Sicav, Luxembourg	63388	Secuma S.A.H., Luxembourg	63362
FKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63387	Secuma S.A.H., Luxembourg	63365
Francat Investments S.A., Luxembourg	63397	Sicav Placeuro, Luxembourg	63407
Gavarnie S.C.I., Luxembourg	63408	Socipar S.A., Luxembourg	63406
Hummer Europe S.A., Luxembourg	63377	Sogedi S.A., Luxembourg	63405
Icmos (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63407	Sotreca, Sicav, Luxembourg	63402
Immo Asars, S.à r.l., Machtum	63397	SSCP Plastics, S.à r.l., Luxembourg	63404
Immo Asars, S.à r.l., Machtum	63397	Sun-Tec S.A., Windhof	63395
Immobilière Hock, S.à r.l., Weiswampach	63369	Transame, S.à r.l., Luxembourg	63390
International Registry Artistic S.A.	63382	Venture Investment S.A.H., Luxembourg	63403
International Registry Artistic S.A.	63382		

**SECUMA, Société Anonyme Holding.
(anc. SECUMA S.A.)**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.179.

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECUMA S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 du 8 janvier 1979. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 22 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 8 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine Colin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de SECUMA S.A. en SECUMA, Société Anonyme Holding.
2. Prolongation de la durée de la société qui sera dorénavant illimitée.

3. Ajout à l'article 3 du paragraphe suivant: «Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des succursales, filiales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de réalisation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

4. Insertion dans les statuts d'un nouvel article autorisant le conseil d'administration à verser des acomptes sur dividendes.

5. Ajout à l'article 5 des statuts du paragraphe suivant: «La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

6. Ajout à l'article 6 des statuts du paragraphe suivant: «En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.»

7. Suppression à l'article 6 des statuts de la mention «et qui élit un président dans son sein».

8. Ajout après l'article 6 des statuts d'un nouvel article comme suit: «Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.»

9. Suppression de l'article 9 des statuts concernant le cautionnement des administrateurs et commissaire.

10. Suppression à l'article 10 des statuts la mention «pour finir le 31 décembre 1978».

11. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

12. Suppression à l'article 12 des statuts la relation du dépôt des actions au porteur 5 jours avant l'assemblée générale.

13. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance notamment avec les points ci-dessus de l'ordre du jour et renumérotation.

14. Transfert du siège social au 10, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du

bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de SECUMA S.A. en SECUMA, Société Anonyme Holding et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise dénommée SECUMA, Société Anonyme Holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société qui sera dorénavant illimitée et de modifier en conséquence l'article 2 actuel des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 3 actuel des statuts, de sorte que l'article 3 actuel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des succursales, filiales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de réalisation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article dans les statuts autorisant le conseil d'administration à verser des acomptes sur dividendes, article qui aura la teneur suivante:

«Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau quatrième paragraphe à l'article 5 actuel des statuts qui aura la teneur suivante: «La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un autre paragraphe nouveau à l'article 6 actuel des statuts qui aura la teneur suivante:

«En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 6 actuel des statuts la mention «et qui élit un président dans son sein.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel article aux statuts, article qui aura la teneur suivante: «Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par

le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu».

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 9 actuel des statuts concernant le cautionnement des administrateurs et commissaire.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 10 actuel des statuts la mention «pour finir le 31 décembre 1978».

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures, de sorte que l'article 11 actuel des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation».

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'abroger le dépôt de garantie des actions pour le mandat des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 12 actuel des statuts.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts et décide de procéder à leur renumérotation.

Refonte

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise dénommée SECUMA, Société Anonyme Holding

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des succursales, filiales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de réalisation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) chacune.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par té-

lécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Mathot, S. Colin, G. Guissard, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 octobre 2004, vol. 468, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 octobre 2004.

A. Lentz.

(087418.3/221/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SECUMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 octobre 2004.

A. Lentz

Notaire

(087421.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.377.

In the year two thousand and four, on seventh day of October.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, which has been incorporated by deed of March 7, 1991, 1990 published in the Mémorial C, No 331, of September 5, 1991, which is registered in the Luxembourg Company Register under section B number 36.377 and which has its registered office in Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy, (the «Company»). The Company's articles of incorporation were for the last time amended by deed of April 18, 2000 published in the Mémorial C, No 607, of August 25, 2000.

The meeting is opened at 03.00 p.m. by Mr Marc Loesch, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting, Mrs Isabell Brisbois, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Frédéric Lahaye, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve to dissolve the Company and to pronounce its liquidation.
2. To appoint a liquidator.
3. To determine the powers and the remuneration of the liquidator.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting. The shareholders have waived any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation with immediate effect.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to appoint ALTER DOMUS, CORPORATE AND TRUST SERVICES, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation. The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

Unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The liquidator will be remunerated according to the terms of its contract with the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.20 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS S.A., constituée suivant acte du 7 mars 1991, publié au Mémorial C No 331 du 5 septembre 1991, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 36.377 et ayant son siège social à Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 18 avril 2000, publié au Mémorial C, No 607, du 25 août 2000.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Maître Marc Loesch avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabell Brisbois, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Frédéric Lahaye, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Les actionnaires déclarent avoir renoncé à toutes procédures de convocation.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution de la Société et prononce la mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer ALTER DOMUS, CORPORATE AND TRUST SERVICES, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg en tant que liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature individuelle du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Le liquidateur sera rémunéré selon les termes de son contrat avec la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.20 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch I. Brisbois, F. Lahaye, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2004, vol. 889, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2004.

J.J. Wagner.

(087438.3/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SARALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.884.

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARALUX, une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 287/289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.884, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 5 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 10 décembre 2002 suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 295 du 19 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand Fournier, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, transfert du siège social du 287/289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3.- Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE et de Monsieur Rolf Wittendorfer, comme liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme liquidateurs:

- la société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, numéro B 71.178,

- Monsieur Rolf Wittendorfer, administrateur de sociétés, né le 20 mars 1942 à Bâle, Suisse, demeurant au 43, Rebenweg, CH-4413 Büren.

Les liquidateurs, agissant conjointement, ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon, à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Fournier, C. Grundheber, T. Fleming, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2004, vol. 889, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(087481.3/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

DRACHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 85.195.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087255.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 103.430.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 13. Oktober 2004

Am Mittwoch, den 13. Oktober 2004, um 9.30 Uhr, versammelten sich die Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l., zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung am Gesellschaftssitz in Weiswampach, aus der folgendes hervorgeht:

Die Gesellschafter fassen einstimmig folgenden Beschluss:

1. Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig, den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, Route de Stavelot 124, nach L-9991 Weiswampach, Maison 150, zu verlegen.

Zum Veröffentlichen im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 13. Oktober 2004.

Für IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. DSO-AV00208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903514.3/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 2004.

SEPAF S.A., SOCIETE D'ETUDES ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 2.867.

L'an deux mille quatre, le dix sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'ETUDES ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., SEPAF S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5 boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 2.867, constituée suivant acte reçu le 20 juin 1936, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 56 du 8 juillet 1936.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Lambert, employée privée demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 400 (quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'alinéa 4 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

2. Suppression des alinéas 5 et 6 de l'article 1^{er} des statuts.

3. Changement du statut de société anonyme Holding en Soparfi.

4. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties enfin, toute activité et toutes opérations généralement

quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.»

5. Modification de l'article 3 des statuts en y ajoutant un alinéa, qui aura la teneur suivante: «La société peut dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

6. Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion procède à l'élection définitive.»

7. Modification de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 5 et 6 de l'article 1^{er} des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le statut de la société de Holding en Soparfi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties enfin, toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en y ajoutant un alinéa, qui aura la teneur suivante:

«La société peut dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion procède à l'élection définitive.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Elvinger.

(087203.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

**AOL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AOL EUROPE S.A.).**

Share Capital: EUR 253,735,525.-.

Registered Office: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 73.720.

In the year two thousand and four on the sixteenth of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the «Meeting») of the limited liability company AOL EUROPE, S.à r.l., (formerly AOL EUROPE S.A.) having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 73.720 (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, of 16th December 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 145 of 15th February 2000. The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger on the 27th of December 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 574 of 26th May 2003.

The Meeting is chaired by Ms Carole Wintersdorff, lawyer, residing in Luxembourg (the «Chairman»). The Chairman appoints Ms Carola Boehm, private employee, residing in Luxembourg, as Secretary to the Meeting. The Meeting elects Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer together constituting the «Bureau» of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

A. That the agenda is the following:

1. Proposal to amend Article 13.2 of the Articles with the following text:

«For the purpose of this provision only, the term «Director» or «Officer» or collectively «Directors and Officers» shall mean any Manager or Officer of the Company duly appointed or elected by the shareholders or by the Board of Managers of the Company and any director (referred to for S.à r.l., as «manager») or officer of a direct or indirect subsidiary of the Company, duly appointed or elected by the shareholders or the board of directors of such subsidiary.

The Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any Director or Officer and his heirs, executors and administrators, as well as any former Director or Officer and his heirs, executors and administrators, against all expenses, liabilities, costs, damages and losses (including attorney's fees, judgments and amounts paid in settlement) reasonably incurred by him in connection with any civil, criminal or administrative action, suit or proceeding (but only for the costs incurred in defending a criminal action, suit or proceeding) to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company (or subsidiary of the Company as described above). Notwithstanding the foregoing, the current or former Director or Officer will not be entitled to indemnification in the case of an action, suit or proceeding (i) brought against him by the Company (or subsidiary of the Company as described above), or (ii) in the event that he shall be finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, wilful misconduct, fraud or dishonesty, or (iii) where he shall have failed to give prompt notice to the Company of service of the action, suit or proceeding. Further, the indemnification of attorney's fees shall be conditional on the prior approval by the Company of the appointment of the attorney or attorneys concerned and the indemnification of any amount paid in settlement shall be conditional on the prior approval by the Company of the terms of the settlement. The foregoing right of indemnification as described in this Article shall not exclude other rights to which a Director or Officer otherwise may be entitled.»

2. Proposal that the Shareholders approve, and that the Company adopt and implement, the «AOL EUROPE, S.à r.l., D&O Indemnification Process Policy» and the exhibits thereto.

3. Proposal to (i) accept and acknowledge the resignation of Mr. Michael Lynton as manager and Chief Executive Officer of the Company effective December 31st, 2003, (ii) grant Mr. Michael Lynton full discharge («quitus») for the exercise of his mandate as a manager and Chief Executive Officer of the Company, (iii) appoint Mr. Stephen M. Swad as Chief Executive Officer of the Company in replacement of Mr. Michael Lynton for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company which will approve the annual accounts of the Company for the year ended December 31, 2004, and (iv) decide that Mr. Stephen M. Swad, in his capacity of Chief Executive Officer of the Company, shall have the sole power of signature to engage the Company in all circumstances in accordance with Article 14 of the Articles.

B. That it appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that 5,000,000 Preferred A Shares, 4,999,999 Ordinary B Shares, and 104,111 Preferred D Shares, with a par value of 25 (twenty-five Euros) each, representing approximately 99.64% of the total outstanding voting share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may therefore deliberate upon the agenda items set out above.

Then the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges that each of the shareholders present or represented at the Meeting has duly waived the convening notices, considering itself duly convened and declaring having knowledge of the agenda communicated in advance to the shareholders. The Meeting further acknowledges that any shareholder which is not present or represented at the Meeting as been duly convened to the Meeting by way of convening notice sent by registered mail on June 7, 2004.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the current text of Article 13.2 of the Articles with the following:

«For the purpose of this provision only, the term «Director» or «Officer» or collectively «Directors and Officers» shall mean any Manager or Officer of the Company duly appointed or elected by the shareholders or by the Board of Managers of the Company and any director (referred to for S.à r.l., as «manager») or officer of a subsidiary which is directly or indirectly controlled by the Company, duly appointed or elected by the shareholders or the board of directors of such subsidiary.

The Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any Director or Officer and his heirs, executors and administrators, as well as any former Director or Officer and his heirs, executors and administrators, against all expenses, liabilities, costs, damages and losses (including attorney's fees, judgments and amounts paid in settlement), reasonably incurred by him in connection with any civil, criminal or administrative action, suit or proceeding (but only for the costs incurred in defending a criminal action, suit or proceeding) to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company (or subsidiary of the Company as described above). Notwithstanding the foregoing, the current or former Director or Officer will not be entitled to indemnification in the case of an action, suit or proceeding (i) brought against him by the Company (or subsidiary of the Company as described above), or (ii) in the event that he shall be finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, wilful misconduct, fraud or dishonesty, or (iii) where he shall have failed to give prompt notice to the Company of service of the action, suit or proceeding. Further, the indemnification of attorney's fees shall be conditional on the prior approval by the Company of the appointment of the attorney or attorneys concerned and the indemnification of any amount paid in settlement shall be conditional on the prior approval by the Company of the terms of the settlement. The foregoing right of indemnification as described in this Article shall not exclude other rights to which a Director or Officer otherwise may be entitled.»

Third resolution

The Meeting resolves to approve and adopt, and resolves that the Company should adopt and implement, the «AOL EUROPE, S.à r.l., D&O Indemnification Process Policy» and the exhibits thereto.

Fourth resolution

The Meeting resolves to (i) accept and acknowledge the resignation of Mr. Michael Lynton as manager and Chief Executive Officer of the Company effective December 31, 2003, (ii) grant Mr. Michael Lynton full discharge («quitus») for the exercise of his mandate as a manager and Chief Executive Officer of the Company, (iii) appoint Mr. Stephen M. Swad as Chief Executive Officer of the Company in replacement of Mr. Michael Lynton for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company which will approve the annual accounts of the Company for the financial year ended December 31, 2004, and (iv) decide that Mr. Stephen M. Swad, in his capacity of Chief Executive Officer of the Company, shall have the sole power of signature to engage the Company in all circumstances in accordance with Article 14 of the Articles.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party the present deed is worded in English followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the Chairman, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède avec la traduction allemande des modifications aux statuts:

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée AOL EUROPE, S.à r.l., (anciennement AOL EUROPE S.A.), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 73.270 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, du 16 décembre 1999, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 145 du 15 février 2000. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger le 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 574 du 26 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Carole Wintersdorff, juriste, de résidence à Luxembourg (le «Président»). Le Président désigne Mme Carola Boehm, employée privée, de résidence à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée nomme Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le «Bureau» de l'Assemblée). Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Proposition de remplacer l'Article 13.2 des Statuts par le texte suivant:

«Der Ausdruck «Direktor» oder «leitender Angestellter» oder «Direktore und leitende Angestellte» bedeutet (nur zu Zwecken dieses Artikels) ein jeder Direktor oder ein jeder leitender Angestellter der Gesellschaft ordnungsgemäß ernannt oder von der Generalversammlung oder dem Verwaltungsrat ordnungsgemäß gewählt und ein jeder Direktor oder leitender Angestellter einer direkten oder indirekten Tochtergesellschaft ordnungsgemäß ernannt oder von der Generalversammlung oder dem Verwaltungsrat einer solchen Tochtergesellschaft ordnungsgemäß gewählt.

Die Gesellschaft wird, soweit dies das luxemburgische Recht erlaubt, jeden Direktor oder jeden leitenden Angestellten ebenso wie dessen Erben, Vollstreckungsbevollmächtigte und Verwalter von angemessenen Auslagen (einschließlich Anwaltgebühren, Gerichtskosten und Kosten im Falle einer Schlichtung) freihalten, die von ihm im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder einem Verfahren entstanden sind, an welchen er aufgrund seiner Stellung als Direktor oder leitender Angestellter der Gesellschaft (oder einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft wie oben beschrieben) beteiligt ist. Ungeachtet des Vorstehenden, sind die jetzigen oder die ehemaligen Direktore oder leitende Angestellte nicht zu Schadensersatz berechtigt (i) in Falle einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder eines Verfahrens die gegen ihn auf Antrag der Gesellschaft (oder einer Tochtergesellschaft wie oben beschrieben) erhoben oder gestellt worden sind, oder (ii) in Fällen in denen er auf Grund von Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren wegen grob fahrlässigem oder fehlerhaften endgültig verurteilt wird, oder (iii) in Fällen wo er die Gesellschaft nicht unvorzüglich von den Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren benachrichtigt hat. Desweiteren hängt die Entschädigung der Anwaltgebühren von einer vorhergehenden Zustimmung der Ernennung des Anwaltes oder den Anwaltern und von einer vorhergehenden Zustimmung der Gesellschaft der Bedingungen der Schlichtung ab. Das vorstehende Recht Für Entschädigung sowie in diesem Artikel beschrieben schließt nicht andere Rechte zu denen ein Direktor oder ein Vorstehender Angestellter berechtigt sein kann.»

2. Proposition aux associés d'approuver et à la Société d'adopter et mettre en place la «Procédure d'Indemnisation D&O de AOL EUROPE S.à r.l.» et ses annexes.

3. Proposition de (i) prendre acte et accepter la démission de M. Michael Lynton en tant que gérant et Chief Executive Officer de la Société avec effet au 31 décembre 2003, (ii) donner pleine et entière décharge (quitus) à M. Michael Lynton pour l'exercice de son mandat en tant que gérant et Chief Executive Officer de la Société, (iii) nommer M. Stephen M. Swad en tant que Chief Executive Officer de la Société en remplacement de M. Michael Lynton pour une période expirant à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, et (iv) décider que M. Stephen M. Swad, dans sa capacité de Chief Executive Officer de la Société, disposera du pouvoir de signature unique pour engager la Société dans toutes les circonstances conformément à l'article 14 des Statuts.

B. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que 5.000.000 parts sociales préférentielles de catégorie A, 4.999.999 parts sociales ordinaires de catégorie B, 104.111 parts sociales préférentielles de catégorie D, ayant une valeur nominale de (25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant approximativement 99,64 % du capital social votant de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour indiqués ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte que chacun des associés, présent ou représenté à l'Assemblée, a dûment renoncé aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance. L'Assemblée prend également acte que tout associé qui n'est pas présent ou représenté a dûment été convoqué à cette Assemblée au moyen d'une convocation envoyée par courrier recommandé le 7 juin 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le texte actuel de l'article 13.2 des Statuts par ce qui suit:

«Der Ausdruck «Direktor» oder «leitender Angestellter» oder «Direktore und leitende Angestellte» bedeutet (nur zu Zwecken dieses Artikels) ein jeder Direktor oder ein jeder leitender Angestellter der Gesellschaft ordnungsgemäß ernannt oder von der Generalversammlung oder dem Verwaltungsrat ordnungsgemäß gewählt und ein jeder Direktor oder leitender Angestellter einer direkten oder indirekten Tochtergesellschaft ordnungsgemäß ernannt oder von der Generalversammlung oder dem Verwaltungsrat einer solchen Tochtergesellschaft ordnungsgemäß gewählt.

Die Gesellschaft wird, soweit dies das luxemburgische Recht erlaubt, jeden Direktor oder jeden leitenden Angestellten ebenso wie dessen Erben, Vollstreckungsbevollmächtigte und Verwalter von angemessenen Auslagen (einschließlich Anwaltgebühren, Gerichtskosten und Kosten im Falle einer Schlichtung) freihalten, die von ihm im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder einem Verfahren entstanden sind, an welchen er aufgrund seiner Stellung als Direktor oder leitender Angestellter der Gesellschaft (oder einer Tochtergesellschaft der Gesellschaft wie oben beschrieben) beteiligt ist. Ungeachtet des Vorstehenden, sind die jetzigen oder die ehemaligen Direktore oder leitende Angestellte nicht zu Schadensersatz berechtigt (i) in Falle einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder eines Verfahrens die gegen ihn auf Antrag der Gesellschaft (oder einer Tochtergesellschaft wie oben beschrieben) erhoben oder gestellt worden sind, oder (ii) in Fällen in denen er auf Grund von Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren wegen grob fahrlässigem oder fehlerhaften endgültig verurteilt wird, oder (iii) in Fällen wo er die Gesellschaft nicht unvorzüglich von den Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren benachrichtigt hat. Desweiteren hängt die Entschädigung der Anwaltgebühren von einer vorhergehenden Zustimmung der Ernennung des Anwaltes oder den Anwaltern und von einer vorhergehenden Zustimmung der Gesellschaft der Bedingungen der Schlichtung ab. Das vorstehende Recht Für Entschädigung sowie in diesem Artikel beschrieben schließt nicht andere Rechte zu denen ein Direktor oder ein Vorstehender Angestellter berechtigt sein kann.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et d'adopter et décide que la Société adopte et mette en place la «Procédure d'Indemnisation D&O de AOL EUROPE S.à r.l.» et ses annexes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de (i) accepter et reconnaître la démission de M. Michael Lynton en tant que gérant et Chief Executive Officer de la Société avec effet au 31 décembre 2003, (ii) donner pleine et entière décharge (quitus) à M. Michael Lynton pour l'exercice de son mandat en tant que gérant et Chief Executive Officer de la Société, (iii) nommer M. Stephen M. Swad en tant que Chief Executive Officer de la Société en remplacement de M. Michael Lynton pour une période expirant à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, et (iv) décider que M. Stephen M. Swad, dans sa capacité de Chief Executive Officer de la Société, disposera du pouvoir de signature unique pour engager la Société dans toutes les circonstances conformément à l'article 14 des Statuts.

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise et allemande, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française et traduction allemande des modifications aux statuts, et en cas de divergence entre le texte anglais, le texte allemand et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au Président, il signe ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wintersdorff, C. Boehm, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

J. Elvinger.

(087492.3/211/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

**AOL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AOL EUROPE S.A.).**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 73.720.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

J. Elvinger.

(087496.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

CYPRIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.473.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 11 octobre 2004 à 16.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002. L'exercice clôture avec une perte de EUR 73.669,68.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit: report de la perte sur les exercices suivants: EUR 73.669,68.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2002.

- d'accepter la démission de Mr Jean-Marc Faber de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire M. Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, Haffstrooss, 23, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086271.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

PROMOCOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R. C. Luxembourg B 103.617.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ILLUSORIE LIMITED, R.C. Cardiff n° 4.344.161, une société avec siège social au 38, Wigmore Street, W1U 2HA Londres, Royaume Uni,

2) LEA-TECH LIMITED, R.C. Cardiff n° 4.277.554, une société avec siège social au 38, Wigmore Street, W1U 2HA Londres, Royaume Uni,

toutes les deux ici représentées par leur directeur actuellement en fonctions Monsieur Alain S. Garros, juriste, domicilié professionnellement au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOCOMM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les prestations de services aux filiales.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a encore pour objet les prestations de services rendus contre rémunération séparée aux Sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-trois du mois de juin de chaque année à treize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société ILLUSORIE LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société LEA-TECH LIMITED, préqualifiée, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) ILLUSORIE LIMITED, R.C. Cardiff n° 4.344.161, une société avec siège social au 38, Wigmore Street, W1U 2HA Londres, Royaume Uni,

b) LEA-TECH LIMITED, R.C. Cardiff n° 4.277.554, une société avec siège social au 38, Wigmore Street, W1U 2HA Londres, Royaume Uni,

c) Monsieur Jean-Paul Roger Schneider, expert immobilier, né le 2 juin 1947 à Strasbourg, France, demeurant au 8, place de l'Eglise, L-7533 Mersch.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

COFIPA LTD, I.B.C. n° 007864, une société avec siège social au 2, Commercial Square, Alofi, Niue.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Jean-Paul Roger Schneider, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. S. Garros, J-P. R. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 145S, fol. 48, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(087062.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

HUMMER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.193.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la société
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2003 à 11.00 heures*

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087228.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

LEOFIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 103.614.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont Comparu:

1) Madame Rose Marie Fournier, administrateur de sociétés, demeurant au 17, Chemin de la Repentance, CH-1222 Genève, Suisse,

ici représentée par Madame Sandra Kaiser, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 septembre 2004,

2) Monsieur Sergio Montalcini, économiste, demeurant au 27, Via Val Di Sole, I-16035 Rapallo, Italie,

ici représenté par Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 septembre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEOFIN INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Marie Rose fournier, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) Monsieur Sergio Montalcini, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept mille et cent (7.100,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Rose Marie fournier, administrateur de sociétés, née le 22 octobre 1960 à Paris, France, demeurant au 17, Chemin de la Repentance, CH-1222 Genève, Suisse, Présidente,
 - b) Monsieur Sergio Montalcini, économiste, né le 10.05.1958 à Turin, Italie, demeurant au 27, Via Val Di Sole, I-16035 Rapallo, Italie, et
 - c) Monsieur Robert Niestle, expert-comptable, né le 14.05.1947 à Genève, Suisse, demeurant au 2, Chemin des Mouilleuses, CH-1287 Laconnex, Suisse.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Kaiser, V. Guebels, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 26, case 2. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(087070.3/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

PHYTOCARB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R. C. Luxembourg B 103.616.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EUROFORTUNE, S.A., R.C. Luxembourg B N° 34 933, avec siège social au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, ci-après qualifié,

2) GRAHAM TURNER S.A., R.C. Luxembourg B N° 51 094, avec siège social au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, domicilié au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHYTOCARB S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les prestations de services aux filiales.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a encore pour objet les prestations de services rendus contre rémunération séparée aux Sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-trois du mois de juin de chaque année à midi trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, trente actions	30
2) La société GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) EUROFORTUNE S.A., R.C. Luxembourg B N° 34 933, avec siège social au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg,

b) GRAHAM TURNER S.A., R.C. Luxembourg B N° 51 094, avec siège social au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

c) BROKER CONSULTING S.A., R.C. Luxembourg 99 577, avec siège social au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., I.B.C. N° 319166, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 145S, fol. 48, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004

A. Schwachtgen.

(087064.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

INTERNATIONAL REGENCY ARTISTIC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.372.

Par lettre recommandée du 20 octobre 2004, FIDUCIAIRE DE TREVES S.C. a dénoncé la domiciliation de la susdite société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 octobre 2004.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

G. Nellinger

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087309.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

INTERNATIONAL REGENCY ARTISTIC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.372.

Par lettre recommandée du 20 octobre 2004, AUTONOME DE REVISION S.C. a démissionné comme commissaire aux comptes de la susdite société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme et sincère

AUTONOME DE REVISION S.C.

G. Nellinger

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087307.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SEA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.232.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement en date du 10 mars 2004 au lieu du 15 mai 2002*

Messieurs Thomas Molnar, Norbert Schmitz, Mario Rao et Jean-Marie Poos sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. La Fiduciaire D. OSTERTAG est réélue Commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour SEA MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087964.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

MERCANDIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.613.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) BPI HOLDING S.A., une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean-Noël Monteau, administrateur de sociétés, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, et Monsieur Eric Kaiser, administrateur de sociétés, demeurant au 5, rue Jean-Pierre Kemp, L-8029 Stras-sen, avec pouvoir d'engager la Société par leur signature conjointe.

2) Monsieur Eric Kaiser, préqualifié, agissant en nom personnel, ici représenté par Monsieur Jean-Noël Monteau, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 octobre 2004,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont cons-tituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERCANDIA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'acti-vité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la natio-nalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion de son pa-trimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représen-tatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dis-positions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'as-ssemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le man-dat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BPI HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Eric Kaiser, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de cinquante (50%) pour cent, de sorte que le montant de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Habib Tohme, administrateur de sociétés, né le 12 juin 1948 à Bickfaya (Liban), demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,
 - b) Monsieur Jean-Noël Monteau, administrateur de sociétés, né le 26 décembre 1946 à Taverny (France), demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Eric Kaiser, administrateur de sociétés, né le 7 janvier 1952 à Sallanches (France), demeurant au 5, rue Jean-Pierre Kemp, L-8029 Strassen.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

EUROTRUST, R.C. Luxembourg B 86 381, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5) Le siège social de la Société est fixé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Habib Tohme, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J-N. Monteau, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 26, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004

A. Schwachtgen.

(087072.3/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.169.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2004

Présents:

Monsieur Jean-Paul Loos	Administrateur, Président de la séance
Monsieur Thomas Dozin	Administrateur
Monsieur Olivier de Jamblinne	Administrateur-délégué
Monsieur Alexis de Laet	Administrateur
Monsieur Baudouin Nagelmackers	Administrateur
Monsieur Léon Weyer	Administrateur

Absent, excusé:

Monsieur Jacques Peters	Administrateur
-------------------------	----------------

L'an deux mille quatre, le dix-huit octobre,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la BANQUE PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28169, constituée suivant acte reçu par le notaire, Maître F. Baden, en date du 20 mai 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 218 du 12 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire, Maître H. Hellinckx, en date du 20 juin 2003.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Loos qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier de Jamblinne.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Baudouin Nagelmackers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouvel Administrateur
2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signé par les actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
3. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usages, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
4. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital sociale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- de nommer comme nouvel Administrateur, Monsieur Bernard Clasen, demeurant à L-7634 Heffingen et ce, pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009.

En conséquence, la société sera administrée par un Conseil d'Administration de 8 Administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10.05 heures.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04835. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086799.3/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

**LUXCOMPUFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILLE SENTEURS, S.à r.l.)**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 75.205.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, des associés
qui s'est tenue en date du 17 septembre 2004 au siège social*

Sont présents:

1. Maître Alain Lorang, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Maître Alain Lorang détient en pleine et entière propriété 100 (cent) parts sociales, souscrites à l'acte de constitution de la société LUXCOMPUFORM, S.à r.l. anciennement MILLE SENTEURS, S.à r.l. en date du 27 mars 2000;

2. La société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING SAH,

Société constituée en date du 24 avril 2001 par devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, Immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le matricule n° B 81.795,

Représentée aux termes de la présente par M^e Alain Lorang, en sa qualité de président du conseil d'administration régulièrement en fonctions.

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING SAH justifie détenir en pleine et entière propriété 400 (quatre cents) parts sociales, suivant acte de cession daté du 21 octobre 2002 et enregistré en date du 23 octobre 2002.

Toutes les parts sociales de la société étant représentées, l'assemblée procède à l'installation de son bureau.

A ce titre sont nommés:

- aux fonctions de président de séance: Monsieur Alain Lorang, prénommé

- aux fonctions de secrétaire: Mademoiselle Anissa Ayad, 10, employée privée, demeurant à F-57120 Rombas, 10, rue de la Tour, prénommée

- aux fonctions de scrutateur: M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias;

La séance est ouverte à 16.00 heures.

Le président expose que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales représentées, sont inscrits sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte, conforme et véritable par les membres du bureau ci-devant constitué.

La liste de présence est signée par les associés présents.

Le président constate qu'il résulte de ladite liste que l'intégralité du capital social est présent, que partant la présente assemblée ordinaire réunie extraordinairement de la société LUXCOMPUFORM, S.à r.l. anciennement MILLE SENTEURS, S.à r.l. est donc régulièrement constituée, et peut délibérer, respectivement décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduits.

Ordre du Jour:

1. Constatation de la révocation des fonctions de gérant actuellement en fonctions, à savoir la société des Iles Vierges Britanniques AUDIT MANAGEMENT LTD

Le président déclare la discussion ouverte et procède à la lecture de l'unique point figurant à l'ordre du jour:

Unique point à l'ordre du jour: Constatation de la révocation des fonctions de gérant actuellement en fonctions, à savoir la société des Iles Vierges Britanniques AUDIT MANAGEMENT LTD:

Première résolution:

Le président de séance expose à l'attention des associés présents, que par une lettre adressée au conseil de gérance et datée du 16 septembre 2004:

La société AUDIT MANAGEMENT LTD;

établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) Akara Building, 24, De Castro Street wickhmas Cay I, Road Town

a fait part de son souci de démissionner des fonctions qu'ils occupaient en qualité de gérant de la société LUXCOMPUFORM, S.à r.l. anciennement MILLE SENTEURS, S.à r.l.;

et auxquelles elle avait été nommée à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des associés de LUXCOMPUFORM, S.à r.l. anciennement MILLE SENTEURS, S.à r.l. tenue en date du 3 février 2004 par devant M^e Emile Schlessler.

Il précise que le motif commun à cette démission, est d'ordre strictement interne.

Il appelle à l'attention des associés que le principe et les conditions de ladite démission ne sont pas de nature à porter préjudice à LUXCOMPUFORM, S.à r.l. anciennement MILLE SENTEURS, S.à r.l.

Il appelle les associés à prendre acte de ladite démission.

Il propose la nomination aux fonctions de gérant, en lieu et place du gérant sortant, avec prise d'effet au jour de la présente assemblée de:

Monsieur Georgios Fragkos, consultant, demeurant à 8, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg;

De nationalité grecque, né le 20 octobre 1974 à Athina (Grèce);

Titulaire de la carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne n° 238741 délivrée en date du 15 décembre 1999 et valable jusqu'au 15 décembre 2004,

Il précise encore que le nouveau gérant aura les mêmes prérogatives légales et statutaires que le gérant sortant, et il soumet cette décision au vote des associés.

Résolution:

A l'unanimité, les associés de LUXCOMPUFORM, S.à r.l. MILLE SENTEURS, S.à r.l. , décident de la nomination aux fonctions de gérant, avec effet immédiat au jour de la présente:

Monsieur Fragkos, consultant, demeurant à 8, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg;

Le président de séance constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, et conséquemment déclare la présente séance levée à 17.00 heures.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Le bureau

A. Lorang / A. Ayad / M.-B. Wingerter de Santeul

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

P. FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING SAH / A. Lorang

A. Lorang / -

Actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05014. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(086059.3/835/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.747.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(087179.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.350,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.557.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 février 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 février 2001 que la société FKI CRISPLANT BV, inscrite au registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 34.121.480, ayant son siège social à De Boelelaan 7, Officia I, NL 1083 HJ Amsterdam, en sa qualité d'associé unique de la société FKI LUXEMBOURG, S.à r.l., a accepté la démission comme gérant de M. Ralf-Paul Wiberg, né le 22 décembre 1959 et demeurant à Sint Genesius Rode, Belgique et nommé comme nouveau gérant M. Niels Lund Andersen, né le 30 septembre 1955 et demeurant à Mosevangen 30, DK 6640 Lunderskov, Danemark, avec effet au 26 février 2001 pour une durée illimitée.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2004 que la société FKI CRISPLANT BV, inscrite au registre de commerce des Pays Bas sous le numéro 34.121.480, ayant son siège social à De Boelelaan 7, Officia I, NL 1083 HJ Amsterdam, en sa qualité d'associé unique de la société FKI LUXEMBOURG S.à r.l., a accepté la démission comme gérant de M. John Anthony Biles, né le 29 juin 1947 et demeurant à Woodbury, Grande Bretagne avec effet au 17 juin 2004 et nommé comme nouveau gérant M. Antonio Ventrella, né le 27 décembre 1953 et demeurant à Brooklands, 21, Lady Byron Lane, Knowle, West Midlands, B93 AT, England avec effet au 15 octobre 2004 pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

FKI LUXEMBOURG, S.à r.l.

E. Isaac

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086322.4/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

FIDELITY FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 34.036.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2004

L'assemblée a décidé:

- d'élire douze (12) administrateurs, en particulier de réélire les douze (12) administrateurs actuels:

Edward C. Johnson 3d

Barry R. J. Bateman

Glen R. Moreno

David J. Saul

Helmert Frans van den Hoven

Sir Charles Fraser

Jean Hamilius

Frank Mutch

Arno Morenz

Alexander Kemner

Simon Haslam

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

- d'augmenter le nombre d'administrateurs à treize (13) et d'élire Monsieur Glen Fukushima comme nouvel administrateur.

Ces administrateurs ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, à moins qu'un successeur ne soit désigné avant cette date;

- d'élire le Réviseur d'entreprise, en particulier de réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., LUXEMBOURG, comme réviseur de la société pour l'année fiscale actuelle;

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., LUXEMBOURG, sont réélus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Luxembourg, le 7 octobre 2004,

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Administrateur

H. van Eldik

Administrateur

N. Phillips

Secrétaire de l'Assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086113.3/850/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

COMPU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.125.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue
le 2 avril 2004 à 13.00 heures à Luxembourg**Résolutions*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité,

de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie,

de nommer COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg en tant qu'administrateur pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Extrait sincère et conforme

COMPU HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086349.3/1172/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.283.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
 qui s'est tenue le 15 juin 2004 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, de renouveler le mandat de:

- Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach;
- Monsieur Koen Lozie, Administrateur de société, demeurant à Mamer, 105, route d'Arlon;
- COSAFIN S.A., Société Anonyme, domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg au poste d'administrateur.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, de renouveler le mandat de:

- EURAUDIT, S.à r.l., domiciliée à Luxembourg au poste de commissaire aux comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086417.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

CUSTODIANS SUPERINTENDENCE AND TRUSTEES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 12.395.

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CUSTODIANS SUPERINTENDENCE AND TRUSTEES COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, R.C. Luxembourg section B numéro 12.395, constituée suivant acte reçu le 26 septembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 238 du 26 novembre 1974.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 10 (dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Changement de la durée de la société de 30 (trente) ans en une durée illimitée.

2.- Modification afférente du 2^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la durée de la société de 30 (trente) ans en une durée illimitée.

*Deuxième résolution:*Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Sa durée est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

J. Elvinger.

(087124.3/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.543.

RECTIFICATIF

(enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AV06165
n° L040079872.4 déposé le 4 octobre 2004).

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(087202.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

TRANSAME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 103.615.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Cyril Bodez, gérant de société, né le 28 mars 1969 à Laxou, demeurant au 55, rue Louis Munier, F-54700 Pont-à-Mousson, France.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participations avec des tiers, l'expédition, la manutention, le stockage, la distribution et le transport de documents courrier et toutes autres marchandises jusqu'à une masse maximum de 3,5 tonnes.

En général, elle pourra faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie de fusion, de souscription, de participation financière ou autrement dans toutes les sociétés existantes ou à créer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et dont l'objet serait analogue au sien.

Art. 3. La Société prend la dénomination de TRANSAME, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.**Titre II. Capital - Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés

que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le(s) gérant(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

La Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net il est prélevé chaque année cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés, à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfère(nt) aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Cyril Bodez, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Cyril Bodez, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi au 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant au fait que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Bodez, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 25, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004

A. Schwachtgen.

(087069.3/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

LUXEMBOURG GREAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 103.346.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 23 septembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2004, volume 529, folio 25, case 9, pour un compte de la société anonyme LUXEMBOURG GREAT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 103.346, non encore publié au Mémorial C: il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle, il faut lire dans la rubrique:

Version anglaise:

«*Subscription*»

All these shares have been paid up in cash to the amount of ten thousand euros (10.000.- EUR), so that this amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.»

Version allemande:

«*Zeichnung der Aktien*»

Die Hiervor gezeichneten Aktien wurden bar in Höhe von zehn tausend Euro (10.000,- EUR) eingezahlt, so dass dieser Betrag der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.»

Junglinster, le 21 octobre 2004.

J. Seckler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05960. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(087296.3/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

COLOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 103.631.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Djamilia Kaci, sans état, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts, non présente, ici représenté par Monsieur Ramdame Kaci, administrateur de sociétés, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ait Bouaddou (Algérie) le 10 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2.- Monsieur Ali Kaci, employé privé, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts.

non présent, ici représenté par Monsieur Ramdame Kaci, administrateur de sociétés, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2004

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

3.- Mademoiselle Saliha Bouhafis, gérante, demeurant à F-54880 Errouville, 5 rue Maillot.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de COLOMBE S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être prorogée successivement ou dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil financier et en investissements, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent actions (100) de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10 heures et pour la première fois en deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Mademoiselle Djamila Kaci, prénommée, cinquante et une actions	51 actions
2.- et Monsieur Ali Kaci, prénommé, quarante-neuf actions	25 actions
3.- Mademoiselle Saliha Bouhafs, prénommée, vingt-quatre actions	24 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

2.- Sont nommés Administrateurs pour une durée de six années:

1) Mademoiselle Djamila Kaci, prénommée;

2) Monsieur Ali Kaci, prénommé;

3) et Monsieur Ramdame Kaci, administrateur de société, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Remparts.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2009.

3.- L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Ramdame Kaci, prénommé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2009.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

5.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Samir Bouhafs, employé privé, demeurant à Erouville, 5 rue Maillet.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2009.

6.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4251 Esch-sur-Alzette, 45 rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Kaci, A. Kaci, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2004, vol. 900, fol. 85, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2004.

A. Biel.

(087278.3/203/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SUN-TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.632.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonio José Da Silva Ferreira, employé privé, demeurant à L-4437 Soleuvre, 81, rue de Differdange;
- 2.- Madame Maria Joao Dos Santos Saraiva de Oliveira, employée privée, demeurant à L-4437 Soleuvre, 81, rue de Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SUN-TEC S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Windhof.

Art. 4. La société a pour objet la fourniture et le montage d'éléments préfabriqués, de protections solaires, ainsi que tout équipement relatif à la récupération d'énergies. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juillet à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Antonio José Da Silva Ferreira, prénommé, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	599
2.- Madame Maria Joao Dos Santos Saraiva de Oliveira, prénommée, une action.	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Antonio José Da Silva Ferreira, employé privé, né à Oliveira do Bairro (Portugal), le 20 juillet 1965, demeurant à L-4437 Soleuvre, 81, rue de Differdange;
- b) Madame Maria Joao Dos Santos Saraiva de Oliveira, employée privée, née à Arcos/Anadia (Portugal), le 15 décembre 1968, demeurant à L-4437 Soleuvre, 81, rue de Differdange;
- c) Madame Murielle Christiane T. Badoux, expert comptable, née à Bastogne (Belgique), le 7 février 1967, demeurant à L-5681 Dalheim, 6, om Flouer.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société INTERAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.501.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution

Monsieur António José Da Silva Ferreira, prénommé, est nommé directeur technique de la société. Dans le domaine technique, sa co-signature est obligatoire afin d'engager valablement la société.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Ferreira, O. Dos Santos Saraiva, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2004, vol. 902, fol. 14, case 11. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2004.

F. Kessler.

(087275.3/219/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

IMMO ASARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 4, an de Buchen.

R. C. Luxembourg B 76.483.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 781 du 25 octobre 2000,
dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 13 février 2003, publié au Mémorial C numéro 340 du 23 mars 2003,

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 5 octobre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2004, vol. 902, fol. 4, case 2.

- que le siège social de la société a été transféré de L-3927 Mondercange, 53, Grand-rue à L-6840 Machtum 4, an de Buchen.

- que la rubrique siège social (la première phase l'article 4 des statuts) a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Machtum.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(087507.3/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

IMMO ASARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 4, an de Buchen.

R. C. Luxembourg B 76.483.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2004

F. Kessler

Notaire

(087509.3/219/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.119.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de IMMOFRAN, S.à r.l., ayant son siège social à F-62120 Aire-sur-la-Lys, 22, place des Béguines (France), inscrite au Registre de Commerce de Saint-Omer (France) sous le numéro 400 690 434, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme FRANCAT INVESTMENTS, R. C. Luxembourg B n° 46.119, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 98 du 17 mars 1994, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision du conseil d'administration contenant conversion du capital social en euros, en date du 21 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 130 du 24 janvier 2002;

- Que le capital social de la société anonyme FRANCAT INVESTMENTS s'élève actuellement à cent trente-sept mille deux cent quatre euros et douze cents (137.204,12 EUR) représenté par trois mille six cents (3.600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que IMMOFRAN, S.à r.l., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme FRANCAT INVESTMENTS, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que IMMOFRAN, S.à r.l., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société FRANCAT INVESTMENTS, qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;
- de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société,
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

G. Lecuit.

(088159.3/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

ISIDOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.012.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ISIDOR INTERNATIONAL, S.A.

Signature / Signature

Administrateur A / Administrateur B

(087193.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

LOMBARD ODIER GERMAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.899.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087826.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.719.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087830.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 4, an de Buchen.

R. C. Luxembourg B 63.479.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 404 du 4 juin 1998, dont le capital a été converti en euros et augmenté aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 835 du 1^{er} juin 2002.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 5 octobre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2004, vol. 902, fol. 4, case 1.

- que le siège social de la société a été transféré de L-3927 Mondercange, 53, Grand-rue à L-6840 Machtum 4, an de Buchen.

- que la rubrique siège social (l'article 3 des statuts) a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. - Le siège social de la société est établi à Machtum.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(087505.3/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 4, an de Buchen.

R. C. Luxembourg B 63.479.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2004.

F. Kessler

Notaire

(087506.3/219/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SARALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.884.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Bertrand Fournier, demeurant 11, rue Parmentier, F-92200 Neuilly-sur-Seine, administrateur-délégué

- Monsieur Rolf Wittendorfer, demeurant 43, Rebenweg, CH-4413 Büren;

- Monsieur Christoph Fuchs, demeurant 9, Rheinfelderstrasse, CH-4323 Wallbach;

- Monsieur Peter E. Merian, demeurant 26 Kappellenstrasse, CH-4052 Bâle a démissionné de son mandat d'administrateur le 18 août 2004.

- Monsieur Jacques Valet, demeurant 7, rue Jean Moréas, F-75017 Paris a démissionné de son mandat d'administrateur le 30 septembre 2004.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086477.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

DEWAPLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.784.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 10 août 2003

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de
Messieurs Henri Servais avec effet au 30 juin 2003
Benoît Léonard de Juvigny avec effet au 31 juillet 2003

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 avril 2004

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Paul Boeger, avec effet au 1^{er} mai 2004.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 octobre 2004

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs	Pierre Guilmot	Président
	André Beier	
	Christophe Dispas	
	Robert Reckinger	
HSBC DEWAAY S.A. représentée par MM.	André Beier	Administrateur-Délégué
	Bernard de Bellefroid	

Réviseur d'Entreprises

COMPAGNIE DE REVISION.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05943. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086328.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

MANSFELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.951.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 15 mai 2003:

- Madame Margot Libens-Reiffers, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Serge Libens, gestionnaire de fortune, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Hippert, pharmacien, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Edmond Muller, industriel, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Charles Boucon, étant décédé en date du 19 décembre 2002, son mandat n'est pas renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 15 mai 2003:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086479.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

MANSFELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.951.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 15 mai 2005:

- Madame Margot Libens-Reiffers, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, Président;

- Monsieur Serge Libens, gestionnaire de fortune, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Hippert, pharmacien, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Edmond Muller, industriel, demeurant à Kleinbettingen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 15 mai 2005:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086480.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

MAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 89.362.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
réunis à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004*

A l'unanimité des voix, l'assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003.

Le total du bilan s'élève à EUR 3.001.914,82.

Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003

Accusent un bénéfice de l'exercice	78.598,08 EUR
Les résultats reportés représentent une perte de	-11.256,14 EUR
Ce qui donne un total à la disposition de l'Assemblée de	67.341,94 EUR

L'Assemblée affecte le montant à sa disposition comme suit:

- à la réserve légale	4.000,00 EUR
- au report à nouveau	63.341,94 EUR

A l'unanimité des voix, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire, réélit administrateurs pour un an:

- M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen.
- Mme Marie-Jeanne Geiben, sans état particulier, Medingen.
- M. Jacquot Schwertzer, administrateur de sociétés, Schrassig.
- M. Marc Schwertzer, directeur de sociétés, Reckange/Mess.

nomme commissaire pour un an:

la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo autorise le conseil à nommer M. Gaston Schwertzer, administrateur-délégué.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

1. Est réélu Président M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen, qui est également nommé administrateur-délégué de la société.

2. Sont nommés fondés de pouvoirs:
- M. Jacquot Schwertzer, Schrassig
 - M. Marc Schwertzer, Reckange/Mess
 - M. Jean-Yves Colson, Messancy (Belgique)

Pouvoirs

a) La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Président ou par la seule signature de l'Administrateur-délégué, ou par les signatures conjointes de trois administrateurs, y compris la signature du Président, sans limitation, qui n'aurait pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas EUR 20.000 (vingt mille euros) par la seule signature d'un fondé de pouvoirs.

c) Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes

G. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02876. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086537.3/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

SOTRECA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.396.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 10 août 2003

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de

Messieurs	Henri Servais	avec effet au 30 juin 2003
	Benoît Léonard de Juvigny	avec effet au 31 juillet 2003

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 avril 2004*Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Paul Boeger, avec effet au 1^{er} mai 2004.*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2004*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs	Pierre Guilmot	<i>Président</i>
	André Beier	
	Christophe Dispas	
	Robert Reckinger	
HSBC DEWAAY S.A. représentée par MM.	André Beier	<i>Administrateur-Délégué</i>
	Bernard de Bellefroid	

Réviseur d'Entreprises

COMPAGNIE DE REVISION.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086326.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

DEWAAY GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.318.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 10 août 2003

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Benoît Leonard de Juvigny, avec effet au 31 juillet 2003.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 avril 2004*Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Paul Boeger, avec effet au 1^{er} mai 2004.*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2004*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs	André Beier	<i>Président</i>
	Christophe Dispas	
	François Klinkemallie	
	Vincent Vandorpe	
HSBC DEWAAY S.A. représentée par M.	Bernard de Bellefroid	<i>Administrateur-Délégué</i>

Réviseur d'Entreprises

COMPAGNIE DE REVISION.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086327.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION (EFA), Société Anonyme.

Siège social: L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 56.766.

Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration du 10 février 2004

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Françoise Dumont, Monsieur John Glesener et Monsieur Emile Lutgen comme nouveaux membres du Comité de Direction à partir du 1^{er} mars 2004. Par conséquent, le Comité de Direction d'EFA se compose à partir de cette date de M. Thomas Seale, (CEO et Président du Comité de Direction), Mme Françoise Dumont (Directeur Finance, IT et Organisation), M. John Glesener (Directeur Registre et Agent de Transfert), M. Claude Hoffmann (Directeur Commercial), M. Emile Lutgen (Directeur des Ressources Humaines) et M. Jean-Paul Thomas (Directeur de la Production), ayant tous pour adresse: 2 rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Conformément à l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration délègue aux membres du Comité de Direction précités la gestion journalière de la société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration du 16 juin 2004

Suite à la demande de M. Jean-Claude Finck d'être déchargé de sa fonction de Vice Président du Conseil d'Administration de EFA tout en continuant à exercer son mandat d'administrateur, le Conseil d'Administration décide de nommer M. Pierre Ahlborn comme Vice Président en remplacement de M. Finck.

Luxembourg, le 6 août 2004

Extrait certifié sincère et conforme
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION
Société Anonyme
E. Lutgen
Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01966. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086495.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.907.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 octobre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- Monsieur Hans Hagedorn, demeurant à Pal. Oxalis F., CH-6946 Ponte Capriasca, Suisse, Président et administrateur-délégué,
- Monsieur André Wilwert, demeurant au 59, boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg,
- Monsieur Eric Magrini, demeurant au 27, rue Nicolas Lioz, L-1938 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086504.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

DAPHNIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.089.

La SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, RC n° B 6061, domiciliataire de la société DAPHNIS S.A., 11, avenue Emile Reuter, RC n° 56.089 met fin à la domiciliation de ladite société et de la sorte met fin à sa domiciliation à compter du 22 octobre 2004.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
F. Callot / N. Rehm

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087343.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

DAPHNIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.089.

La SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, RC n° B 6061, domiciliaire de la société DAPHNIS S.A., 11, avenue Emile Reuter, RC n° B 56.089 informe des démissions au 22 octobre 2004, des administrateurs et du commissaire aux comptes de DAPHNIS S.A., à savoir:

- AUDIEX S.A., commissaire aux comptes;
- Monsieur Guy Hornick, administrateur;
- Monsieur Thierry Fleming, administrateur;
- Monsieur Claude Schmitz, administrateur.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

F. Callot / N. Rehm

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087344.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

LEGION PORTFOLIOS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.127.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 9 septembre 2004 au siège social a adopté les décisions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le rapport des réviseurs et le rapport annuel pour l'année se terminant au 30 avril 2004.
2. L'assemblée a approuvé la décision de déclarer un dividende final nul pour l'année se terminant au 30 avril 2004.
3. L'assemblée a approuvé les détails des rémunérations à verser aux administrateurs.
4. L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour l'année se terminant au 30 avril 2004.
5. L'assemblée a pris note que M. Zahed Goma'a a démissionné le 19 mai 2004.
6. L'assemblée a approuvé la réélection de MM. Clifford De Souza, Jacques Elvinger, Peter Jan Kroon et Nigel Fielding aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.
7. L'assemblée a réélu ERNST & YOUNG aux fonctions de réviseurs pour la période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour LEGION PORTFOLIOS (LUXEMBOURG) S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087002.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

SSCP PLASTICS, Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.530.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 20 septembre 2004, les actionnaires ont décidé de:

1. renouveler les mandats des gérants:

- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Martin Wolfgang Gruschka, demeurant au 4, Chemin Villaret, CH-1224 Chene-Bargeries;
- Jacob Edzard Förchner, demeurant au Carlisle Place, SW1P 1EZ, London, United Kingdom.

Pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005.

2. de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086678.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

SOGEDI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.167.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGEDI S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.167, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 811 du 30 octobre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 315 (trois cent quinze) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, né à Luxembourg, le 7 juin 1971, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560 Route de Neudorf.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

J. Elvinger.

(087684.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

SOCIPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R. C. Luxembourg B 5.781.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
réunis à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004*

A l'unanimité des voix, l'assemblée approuve le rapport de gestion de l'Administrateur-délégué, le rapport du commissaire, le bilan et le compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 2003;

Le total du bilan s'élève à EUR 3.272.192,20;

Le bénéfice de l'exercice s'établit à EUR 568.645,02, de sorte que compte tenu des résultats reportés représentant un bénéfice de EUR 1.115.091,26, le montant à la disposition de l'Assemblée s'élève à EUR 1.683.736,28.

L'Assemblée affecte le montant à sa disposition comme suit:

- au report à nouveau 1.683.736,28 EUR

A l'unanimité des voix, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire, réélit administrateurs pour un an:

M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen;

M. Jacquot Schwertzer, commerçant, Schrassig;

Mme Nathalie Maier, employée privée, Schrassig

nomme commissaire pour un an:

la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, autorise le conseil à nommer M. Jacquot Schwertzer, administrateur-délégué.

Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

1. Est réélu Président: M. Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen.

2. Conformément à l'art. 7 des statuts et à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, est nommé administrateur-délégué: M. Jacquot Schwertzer, commerçant, 51, rue d'Oetrange, Schrassig.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature, sans limitation du montant.

3. Conformément à l'art. 7 des statuts, est nommé fondé de pouvoirs M. Jean-Yves Colson, comptable, 1, rue des cerisiers, Messancy.

M. Colson engage la société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière, pour autant que ces engagements soient inférieurs ou égaux à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros).

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02878. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086540.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

THE COX & KINGS OVERSEAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.212.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a été tenue au siège social le 27 août 2004 et a adopté les décisions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le rapport des réviseurs d'entreprises, le rapport des administrateurs et les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 mars 2004.

2. L'assemblée a donné l'entière et totale décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leurs fonctions pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2004.

3. L'assemblée a approuvé la réélection de Messieurs Anthony Good, Peter Grant, Ajit Kerkar et Madame Jillian Smith aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.

4. L'assemblée a décidé de ne pas distribuer de tantièmes aux administrateurs pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2005.

5. L'assemblée a approuvé la réélection de la société DELOITTE S.A., dans sa fonction de réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour THE COX & KINGS OVERSEAS FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086999.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

OCTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 65.242.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Signatures.

(087838.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

ICMOS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 94.282.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087844.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 20.803.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Signature.

(087977.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

SICAV PLACEURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 31.183.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Signature.

(087980.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

AKTIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.642.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helsinki, le 23 septembre 2004.

Signature.

(087837.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

INVESCO CE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.533.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paris, le 22 septembre 2004.

Signature.

(087836.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

GAVARNIE S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

—
Assemblée des associés du 19 octobre 2004

L'an deux mille quatre, le 19 octobre.

S'est réunie:

L'assemblée des associés de la société civile immobilière GAVARNIE S.C.I., avec siège social à L-1246 Luxembourg, 3 rue Albert Borschette.

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société de L-1246 Luxembourg 3, rue Albert Borschette à L-1930 Luxembourg 54, avenue de la Liberté.

La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur le point porté sur l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Transfert du siège de la société de L-1246 Luxembourg 3, rue Albert Borschette à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

G. Clees / M. Nosbusch / P. Dunkel

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086267.3/4287/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

OPTIMA EUROPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.258.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 22 octobre 2004 que:

- Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat de son ancienne adresse au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

- Monsieur Patrice Declerieux et la société LA SOCIETE WEB INTERNATIONAL GROUP LTD ont démissionné de leur mandat d'administrateur;

- Monsieur Stef Oostvogels et Monsieur François Pfister ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour une durée de 6 ans;

- Le commissaire aux comptes FIDUS GESTION S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes;

- La société CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A. est nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086331.3/1035/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.
